

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 11 mai 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le 11 mai, les membres du Conseil Communautaire de Valence Agglo se sont réunis en séance publique en Mairie de Valence, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur MAURICE Président de Valence Agglo Sud Rhône Alpes et Maire de Valence le 5 mai, sur l'ordre du jour suivant :

Nombre de membres du Conseil communautaire : 43

Nombre de membres en séance : 33

Nombre d'absents représentés : 6

Présents :

M. MAURICE, Président

M. PAILHES, M. PERTUSA, Mme COUPAT, M. LANDEL, M. BOCHATON, Mme VINCENOT, M. POMAREL, M. QUET, Vice-Présidents

**M. BOUCHET, M. BRUNET, M. BRUSCHINI, Mme CASALINO
Mme CHASSOULIER, M. COURTHIAL, M. CREISSON, Mme DURAND,
M. EVIEUX, M. FOREST, Mme KIZIRIAN (à partir de 19h00),
M. MICOULET, M. MONTEILLET, Mme NAKIB-COLOMB, Mme PERSICO,
M. PETRISSANS, Mme RANC, M. RANC, M. RIGAMONTI, M. RINALDI,
M. SCHWARTZMANN, M. SOULAT, M. TRAPIER, Mme VIDANA, M. ZAKAR
délégués communautaires.**

Absents excusés représentés :

**M. LAURENT-BOURGE par M. BOCHATON, Mme ORY par M. PAILHES,
M. PATOULLIARD par Mme RANC, Mme ROCHE par Mme PERSICO,
Mme SIBEUD par M. FOREST, M. VEYRET par Mme NAKIB-COLOMB.**

Absent excusé :

M. DARAGON, Mme KIZIRIAN (jusqu'à 19h00), M. SOLNAIS, M. TIXIER,

Monsieur MAURICE propose à l'assemblée de désigner Monsieur PAILHES secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

► Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 avril 2010

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

1 - OBJET : Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur MAURICE expose :

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un nouvel article L. 2143-3 dans le code général des collectivités territoriales prévoyant dans toutes les communes de 5000 habitants et plus une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire lorsque la population atteint 5.000 habitants ou plus.

La commission est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné qui arrête la liste des membres.

La commission doit au minimum être composée de représentants de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'établissement public concerné et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

La commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas elle-même de pouvoir de décision ou de coercition. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise pourra être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Eu égard aux compétences respectives de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, il convient que ces dernières soient des partenaires et des acteurs forts du fonctionnement de la commission intercommunale. Au sein de celle-ci des commissions locales pourront être créées et fonctionner selon des modalités à préciser dans le cadre d'un règlement intérieur.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- mandater le président aux fins d'élaborer un règlement intérieur qui sera à approuver par le conseil communautaire
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

En réponse à M. TRAPIER, il est précisé que depuis 2008, il n'y a plus d'incompatibilité entre les commissions communales et la commission intercommunale, étant entendu que les commissions ne traitent que des sujets relevant de leurs compétences.

M. MAURICE précise qu'en ce qui concerne les déplacements, c'est le syndicat mixte Valence Romans Déplacements qui mettra en place la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

2 - OBJET : Délégation au Président pour les marchés de travaux à procédure adaptée

Monsieur MAURICE expose :

Aux termes des dispositions de l'article 26 II 5° du Code des marchés publics, les marchés et accords-cadres peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28 lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 4 845 000 € H.T. Pour autant, compte tenu des compétences de Valence Agglo et du volume de marchés de travaux à venir et afin d'apporter le maximum de sécurité juridique, il est proposé de fixer le seuil des marchés ou accords-cadres de travaux à procédure adaptée, à 500 000 € H.T. Au-delà de ce seuil, il sera fait recours aux procédures formalisées.

En complément des délibérations du 14 décembre 2009 et du 12 janvier 2010 qui visait à permettre la mise en place des services, et afin d'accélérer et faciliter la conclusion et la bonne gestion des dossiers liés à l'administration courante de l'agglomération, il est proposé, en application et dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Président de Valence Agglo Sud-Rhône-Alpes l'attribution énumérée ci-après :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 144 du Code des marchés publics jusqu'à concurrence de 500 000,00 Euros H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président pourra charger, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, un ou plusieurs vice-présidents, le directeur général, le directeur général adjoint, les responsables de service, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à approuver cette délégation.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

3 - OBJET : Désignation des représentants du Conseil Communautaire au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Monsieur MAURICE expose :

Vu la loi n° 84-53 du 12 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 et le décret 2008- 339 du 14 avril 2008,

Vu les avis de la Conférence Sociale en date du 27 janvier et du 24 février 2010,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 février 2010 et du 9 mars 2010, fixant le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires et 5 suppléants pour chacune de ces deux instances paritaires,

Considérant que les élections des représentants du personnel au sein de ces deux instances paritaires se dérouleront le 20 mai 2010 et le 24 juin 2010 en cas de deuxième tour,

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à la désignation des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants au sein de ces deux instances paritaires.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut la possibilité pour un représentant de la collectivité de siéger au sein des deux instances paritaires.

Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que le mandat électif qu'ils détiennent au sein du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin, le président propose que le vote ait lieu au scrutin public. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce mode de scrutin.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote pour les deux organismes.

Titulaires	Suppléants
Alain MAURICE	Jean-Michel POMAREL
Gérard BOUCHET	Martine VINCENOT
Jean-Michel BOCHATON	Gérard LAURENT-BOURGE
Christiane RANC	Jean-Claude SCHWARTZMANN
Pascal PERTUSA	Lysiane VIDANA

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

M. MAURICE informe les membres du conseil que les élections des représentants du personnel - au sein de ses deux instances - auront lieu le 20 mai prochain et que la conférence sociale a tenu sa dernière réunion sous cette forme ce jour à 16h.

4 - OBJET : Modalités d'accueil des élèves de l'enseignement supérieur en stage à Valence Agglo Sud Rhône-Alpes

Monsieur MAURICE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L611-2 et L611-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L241-3, L242-4-1 et L412-8 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, article 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

De nombreuses formations dans l'enseignement supérieur prévoient l'accomplissement d'un stage pratique. Ce dernier a pour but de compléter la formation théorique. Il peut prendre pour forme la réalisation d'une étude destinée à l'obtention du diplôme.

Ces stages font l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'établissement scolaire et l'administration d'accueil.

Le 21 juillet dernier, la réglementation relative à l'accueil des stagiaires dans les administrations a fait l'objet d'une évolution, notamment vis-à-vis de la gratification des stagiaires.

En effet, auparavant les collectivités pouvaient, si elles le souhaitaient, délibérer afin de permettre la gratification des stagiaires dans la limite de l'exonération de charges sociales.

Dorénavant, la gratification des stagiaires est une obligation dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la formation suivie par le stagiaire doit relever de l'enseignement supérieur
- la durée du stage doit être supérieure à deux mois consécutifs
- le nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage ne peut être inférieur à 40.

Cette gratification tient compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire et doit être versée mensuellement.

Son montant est fixé à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

En conséquence et après consultation de la commission administrative compétente, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver le principe de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

M. ZAKAR attire l'attention quant aux élèves du secondaire ne trouvant pas de stages (CAP, BAC pro...). La Ville de Valence accueille notamment des élèves en BAC pro, et il serait opportun que Valence Agglo en accueille aussi.

M. MAURICE précise que la délibération ne porte que sur la rémunération et pense qu'il faut effectivement être attentif à cette question

En réponse à Mme NAKIB-COLOMB, il est précisé que 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale correspond à 1/3 du SMIC, soit environ 350 €.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

5 - OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur territorial pour la Direction de l'Aménagement

Monsieur MAURICE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son chapitre III, article 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 90-126 du 09.02.1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin exprimé par la Direction de l'Aménagement en matière de personnel et la nécessité d'étoffer le bureau d'études de cette Direction par un responsable, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010.

Il est précisé que cette création de poste est le résultat des derniers ajustements de personnels et de l'évaluation des besoins liés aux transferts de personnels et aux transferts de compétences.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget en cours.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'ingénieur territorial pour le bureau d'études de la Direction de l'Aménagement ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

6 - OBJET : Création d'un magazine audio d'agglomération

Monsieur LANDEL expose :

Afin de relayer auprès du Grand Public les activités de l'Agglomération et des communes membres, un projet de création d'un magazine audio a été mis en place avec les radios associatives de l'agglomération.

Deux émissions test sont réalisées afin de définir les points forts et les faiblesses de l'émission et améliorer l'organisation des magazines suivants.

Les grands principes :

Cette émission se tiendra successivement sur les 11 communes de l'agglomération sous réserve que ces dernières possèdent une liaison ADSL de qualité.

Le thème de l'émission est déterminé en fonction des manifestations qui ont lieu sur la commune et des compétences de l'agglomération. Il traitera donc à la fois de l'actualité de la commune et de Valence Agglo.

Le partenariat et la diffusion :

Ce projet est créé avec les 4 radios associatives de l'agglomération. Ces radios sont complémentaires et représentent 38 000 auditeurs semaine. Elles émettent sur un périmètre beaucoup plus large que les 11 communes de l'agglomération.

Le jour et l'heure de l'enregistrement et de la diffusion sera le premier jeudi de chaque mois de 18h à 19h. La diffusion sera également faite sur le site internet des radios et pourra être disponible pour les sites des communes et de Valence Agglo. Les émissions seront également rediffusées par chacune des radios (la rediffusion n'ayant pas d'impératif horaire) au cours du mois et enrichies des débats qui suivront l'émission.

Organisation générale de l'émission

Cette émission aura une durée totale de 55 min correspondant aux grilles des radios mais pourra être prolongée (hors direct) afin de monter une émission enrichie de nouveaux témoignages pour les rediffusions.

CADENCEMENT		INTERVENANT
Générique présentation générale	-2 min	Maire de la commune - Journaliste
Agenda	7 min	Deux événements phares (sur la commune d'enregistrement) avec des interviews d'élus municipaux ayant suivi le projet Evocation des évènements qui ont eu lieu ou en cours sur l'agglomération par le journaliste
Présentation du dossier du mois	4 min	Président de l'agglomération ou Vice Président - Journaliste
Dossier du mois	2 min	micro trottoir réalisé sur chaque commune accueillante
	6 min	3-4 élus communautaires ou élus locaux
Réaction d'un invité en direct	3 min	Maire de la commune
Plateau sur un thème d'actualité :	15 min	Vice Président et 3 à 4 invités : Elus locaux, habitants, partenaires, associations, responsables ayant une expertise particulière dans le domaine...
Echanges avec le public	5 min	Habitants
Conclusion générique de fin	et 2 min	Président de l'agglomération - Journaliste

Afin de mettre en œuvre ce magazine audio, il est nécessaire de conclure une convention avec les radios associatives pour déterminer notamment les conditions de participation financières de Valence Agglo au projet sur la base des éléments suivants :

Coût de l'émission : 3 350,00 € décomposés comme suit :

Location et installation du matériel de studio et sonorisation (1/2 J)	270,00 €
1 technicien	300,00 €
1 réalisateur	300,00 €
1 journaliste	300,00 €

Suivi et coordination des activités du mois	900,00 €
<i>Enregistrement in situ - préparation des sujets – échanges avec les acteurs – recherche sur les dossiers...</i>	
Frais divers (transports, publicité)	80,00 €
Frais de diffusion (300 €x 4 radios)	1 200,00 €

Ces émissions radio feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un dispositif fixé dans la convention qui devra intégrer notamment les indicateurs suivants :

- le nombre de personnes ayant assisté en tant que public
- le nombre de visiteurs des sites des radios et de Valence Agglo ayant « podcasté » l'émission
- le dépouillement d'un questionnaire qualitatif remis aux spectateurs en fin de séance.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver le principe du magazine audio d'agglomération ;
- autoriser et mandater le président aux fins d'élaborer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;
- dire que les crédits ont été inscrits au budget principal 2010.

M. MAURICE pense que cette initiative est intéressante puisque la démocratie participative est un concept qui s'expérimente. Plusieurs outils sont à disposition et il semble que les radios associatives peuvent en être un. Il faut bien évidemment que cette expérience soit évaluée.

M. BOUCHET souhaite savoir qui fixe le thème du dossier du mois, quel est le coût d'une émission et comment fonctionnera la convention.

M. MAURICE précise que le coût de chaque émission est de 3 350 € comprenant : la préparation, le matériel, le déplacement, l'enregistrement... C'est Radio Méga qui sera signataire de la convention pour le compte des autres radios. Les thèmes seront définis en fonction de l'actualité, et chaque élu qui porte un projet au niveau du Bureau aura un temps de parole pour expliquer ce qui se passe sur l'agglo. Ce sont des émissions à but pédagogique.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

ECONOMIE, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

7 - OBJET : Rovaltain Syndicat mixte ouvert– Adhésion de Valence Agglo

Monsieur PAILHES expose :

La zone de Rovaltain, lieu d'implantation de la gare Valence TGV et parc d'activité économique, gérée par Rovaltain Syndicat mixte ouvert représente un enjeu territorial important. Les communes de Bourg les Valence, Portes les Valence, Saint-Marcel les

Valence et Valence étaient auparavant membres du syndicat mixte. Pour rester intégré dans le processus et être un acteur fort dans le processus de définition des stratégies de développement local, il apparaît opportun que Valence Agglo adhère à ce syndicat, dont les statuts sont joints à la présente délibération.

Aussi, par délibération en date du 12 janvier 2010, le conseil communautaire a procédé à une modification des statuts de la communauté d'agglomération permettant ainsi à Valence Agglo de participer à la gestion et au développement de la zone Rovaltain.

Par arrêté préfectoral n°10-1687 en date du 19 avril 2010, le Préfet a autorisé ainsi la modification de l'article 7, paragraphe C, des statuts de Valence Agglo.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver l'adhésion de Valence Agglo à Rovaltain Syndicat mixte ouvert ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

8 - OBJET : Rovaltain Syndicat mixte ouvert – Désignation des représentants de Valence Agglo

Monsieur PAILHES expose :

Par délibération en date du 11 mai 2010, il a été proposé au conseil communautaire, l'adhésion de Valence Agglo à Rovaltain Syndicat mixte ouvert.

Aux termes de l'article 6.2 des statuts du syndicat mixte, Valence agglo figurant dans le premier collège dispose de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- désigner les 20 délégués titulaires et les 20 délégués suppléants de Valence Agglo au sein de Rovaltain Syndicat mixte ouvert sur la liste des délégués proposés ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin, le président propose que le vote ait lieu au scrutin public. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce mode de scrutin.

M. CREISSON précise que c'est une étape importante puisque les statuts de Rovaltain ont été modifiés afin que les deux principaux financeurs (la Région et le Département)

puissent y adhérer. L'agglomération sera mieux représentée avec l'adhésion de Valence Agglo, notamment face à la Région et au Département, qui représentent 50% des voix

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Noms des représentants désignés :

REPRESENTANTS SYNDICAT MIXTE ROVALTAIN

02/06/2010

TITULAIRE			SUPPLEANT				
1	Dominique QUET	8e Vice Président VA	Saint Marcel les Valence	1	Brigitte QUIBLIER	Adjoint au Maire	Saint Marcel les Valence
2	Dominique CHASSOULIER	Conseiller Communautaire	Saint Marcel les Valence	2	Serge VRANCKX	Conseiller Municipal	Saint Marcel les Valence
3	Zabida NAKIB-COLOMB	Conseiller communautaire	Valence	3	Pierre COURSDON	Conseiller Municipal	Saint Marcel les Valence
4	Gérard BOUCHET	Conseiller Communautaire	Valence	4	Saïd ZAKAR	Conseiller Communautaire	Valence
5	Françoise CASALINO	Conseiller Communautaire	Valence	5	Céline KIZIRIAN	Conseiller Communautaire	Valence
6	Pierre-Antoine LANDEL	4e Vice Président VA	Valence	6	Patrick RANC	Conseiller Communautaire	Valence
7	Jean-Michel CREISSON	Conseiller Communautaire	Valence	7	Pierre-Jean VEYRET	Conseiller Communautaire	Valence
8	Hubert TIXIER	Conseiller Communautaire	Valence	8	Patrick DELUGIN	Conseiller Municipal	Beaumont les Valence
9	André SOLNAIS	Conseiller communautaire	Valence	9	Joël MICOULET	Conseiller Communautaire	Beaumont les Valence
10	Alain MAURICE	Président VA	Valence	10	JM. POMAREL	7e Vice Président VA	Beaumont les Valence
11	Marianne ORY	Conseiller communautaire	Bourg les Valence	11	Jean PATOULLIARD	Conseiller Communautaire	Bourg les Valence
12	Wilfrid PAILHES	1e Vice Président VA	Bourg les Valence	12	M. NEYRON	Conseiller Municipal	Bourg les Valence
13	Christiane RANC	8e Adjointe	Bourg les Valence	13	M. ESSON	9e Adjoint au Maire	Bourg les Valence
14	Jean-Michel BOCHATON	5e Vice Président VA	Portes les Valence	14	Gérard SAGNARD	Conseiller Municipal	Portes les Valence
15	Thierry LECOMTE	Conseiller Municipal	Portes les Valence	15	Claude CAMPAGNE	Adjoint au Maire	Portes les Valence
16	Maurice MORIN	Maire	Montélier	16	Gisèle SIBEUD	Conseiller Communautaire	Montélier
17	Alexandre RIGAMONTI	Conseiller communautaire	Montmeyran	17	Bernard BRUNET	Conseiller Communautaire	Montmeyran
18	Martine VINCENOT	6e Vice Présient VA	Upie	18	JJ. BRUSCHINI	Conseiller Communautaire	Upie
19	Thierry PION	Conseiller Municipal	La Baume Cornillane	19	Brigitte COUPAT	3e Vice Présidente VA	Malissard
20	Lysiane VIDANA	Conseiller communautaire	Chabeuil	20	Pierre MONTEILLET	Conseiller Communautaire	Chabeuil

9 - OBJET : Versement d'une subvention à l'office de tourisme de Valence dénommé « valencetourisme.com** » et à l'office de tourisme de Chabeuil.**

Monsieur PAILHES expose :

La compétence du développement des actions touristiques relève des compétences de Valence Agglo Sud Rhône Alpes et figure dans ses statuts.

Ainsi, le soutien aux offices de tourisme et la perception de la taxe de séjour ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2010.

De ce fait, les conventions d'objectifs conclues initialement au sein du périmètre de l'agglomération entre la commune de Valence et l'office de tourisme de Valence, et entre le Groupement intercommunal de Chabeuil et l'office de tourisme de Chabeuil, sont transférées de plein droit à cette communauté d'agglomération.

Pour mémoire, le 24 février 1997, la Ville de Valence a conclu avec l'Office de tourisme et des congrès de Valence, aujourd'hui dénommé valencetourisme.com, Office de tourisme et des congrès de Valence, une convention d'objectifs d'une durée d'un an tacitement reconductible, pour un montant de subvention en 2009 de 125 000€

Par ailleurs, une convention entre le Groupement Intercommunal de Chabeuil et l'office de tourisme du Pays de Chabeuil, a été signée en date du 20 avril 2009 pour une subvention de 44 200€ La part de la subvention correspondant aux trois communes situées depuis le 1^{er} janvier dans le périmètre de l'agglomération représente 30 000€

Aussi afin de permettre la continuité de l'activité de ces deux structures, et conformément aux versements effectués au niveau des communes de Valence et Bourg-lès-Valence, et des communes du GIC du canton de Chabeuil, il est proposé de leur verser les subventions afférentes soit :

- 125 000 €pour valencetourisme.com, office de tourisme de Valence
- 30 000 €pour l'office de tourisme du Pays de Chabeuil

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- autoriser le versement de deux subventions pour un montant total de 155 000€:
 - 125 000 €pour valencetourisme.com, office de tourisme de Valence
 - 30 000 €pour l'office de tourisme du Pays de Chabeuil
- autoriser le Président ou son représentant à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération, et notamment la convention à conclure avec ces deux organismes.

Mme CASALINO souhaite savoir quel type d'accord sur les actions à mener sera trouvé en 2010 en contre partie de la subvention, par rapport notamment à la convention d'objectif signée en 2009.

M. MAURICE précise qu'il a été convenu avec le Président de valencetourisme.com, de préparer ensemble l'assemblée générale. L'objectif est de terminer l'année 2010 en biseau puisqu'il a été constaté que la forme actuelle de l'association n'est pas adaptée au projet de territoire concernant le tourisme. Le groupe de travail étudie les

différentes possibilités de montage juridique permettant de prendre en compte ce qui existe à Valence et à Chabeuil, mais aussi de faire le lien dès maintenant avec l'Office de Tourisme de Rhône-Crussol, et de voir quelle forme juridique prendra la compétence tourisme.

Mme CASALINO indique qu'elle fait partie de cette commission et trouve important le travail qui est fait, permettant : d'une part la continuité du service (dans l'attente que se mette en place la nouvelle structure), et d'autre part l'apport au personnel en place d'une solution (celui-ci participant à l'élaboration du futur projet par le biais de sa direction).

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

CULTURE

10 - OBJET : Centre du Patrimoine Arménien – Gratuité exceptionnelle pour le festival ARA

Monsieur BOCHATON expose :

Du 21 au 23 mai 2010 se déroulera à Valence le festival ARA 2010 (L'Arménie Rencontre ses Amis), comportant trois jours de conférences, de spectacles et de projections sur l'Arménie et la diaspora arménienne. Cette manifestation créée à Althen-les-Paluds en 2009 avait rencontré un vif succès, aussi les organisateurs ont-ils décidé de la rendre itinérante et ont choisi Valence pour la seconde édition.

À l'occasion de ces journées, le Centre du Patrimoine Arménien diffusera un documentaire consacré au sculpteur TOROS et participera aux forums. Par ailleurs, souhaitant inclure la visite du CPA dans leur programme, les organisateurs sollicitent à titre exceptionnel la gratuité de l'entrée au CPA pour les participants au festival.

Afin de soutenir ce projet, et de lui donner plus d'ampleur, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'étendre la gratuité de l'entrée au Centre du Patrimoine Arménien à tous visiteurs se présentant dans le cadre des horaires d'ouverture de l'équipement.

En conséquence et après consultation de la commission administrative compétente, le Conseil Communautaire est appelé à :

- accorder du 21 au 23 mai 2010 l'accès gratuit pour tous les visiteurs aux horaires d'ouverture habituels de l'établissement, de 14h30 à 18h30
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document et de nature à exécuter la présente délibération

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

. Jeunes de moins de 18 ans			gratuit
. Groupes scolaires (sans ateliers)			gratuit
. Amis du CPA			2 €
. Demandeurs d'emploi et bénéficiaires minima sociaux			gratuit
. Abonnement annuel			8 €
Lecture spectacle CPA :			
. Visiteurs individuels			4 €
. Etudiants / Demandeurs d'emploi / Minima sociaux / Abonnés			2 €
. Jeunes de moins de 18ans			gratuit
Accès au centre de documentation du CPA			gratuit
Accueil lors d'actions exceptionnelles (Journées du Patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Portes ouvertes, accueil de journalistes, invitations d'élus...)		gratuit	gratuit

En conséquence et après consultation de la commission administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la nouvelle tarification du Centre du Patrimoine Arménien et du Service Ville d'Art et d'Histoire applicable à compter du juin 2010 ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

12 - Objet : Centre du Patrimoine Arménien(CPA) – Brochure de présentation du CPA - Tarification

Monsieur BOCHATON expose :

Le 11 juin 2010 le CPA fêtera ses cinq ans d'existence. A cette occasion, il paraît opportun de réaliser une brochure de présentation de l'établissement. Cette publication compterait quarante pages et s'adresserait à un large public.

Imprimée à 1000 exemplaires, 700 pourraient être mis en vente au prix attractif de 7 euros et 300 exemplaires conservés pour la communication de l'établissement.

En conséquence et après consultation de la commission administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser l'impression à 1000 exemplaires d'une brochure de présentation du CPA,
- autoriser la mise en vente de 700 exemplaires de cette brochure au prix public de 7 euros T.T.C.,
- réserver 300 exemplaires pour la communication de l'établissement ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

JM PETRISSANS demande quel est le coût de cette impression pour le CPA ?

M. BOCHATON explique que le coût est prévu dans le budget de fonctionnement et amorti par la vente des ouvrages. Cependant, le montant exact n'est pas encore connu.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

19h00 : Arrivée de Mme KIZIRIAN

13 - Objet : Service Ville d'art et d'histoire – Programmation 2010- Demande de subvention auprès de la DRAC Rhône-Alpes

Monsieur BOCHATON expose :

Le service Ville d'Art et d'Histoire a pour mission de sensibiliser l'ensemble des publics au patrimoine urbain et architectural, par la programmation d'actions de médiation culturelle et l'édition de documents, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Cette année, parmi différentes actions liées à la connaissance et la sensibilisation des publics, des visites nocturnes théâtralisées seront proposées durant la saison estivale, sur le thème de Mandrin. Par ailleurs, dans le cadre d'une mesure de conservation du patrimoine et de médiation appropriée à l'édifice, un relevé par méthode scanner, orthophotoplans et maquette 3D sera réalisé sur le Pendentif de Valence, joyau de la Renaissance.

Enfin, dans le cadre général des missions du service, différentes actions pédagogiques patrimoine sont programmées, notamment l'accueil de classes en ateliers du patrimoine, la réalisation de livrets pédagogiques sur les réseaux de canaux de l'Agglomération, etc. Le coût de l'ensemble de ces opérations est estimé à 35 500 €

En conséquence et après consultation de la commission administrative compétente, le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser et mandater le Président ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Rhône-Alpes une subvention de **15 000 €** pour l'ensemble de ces opérations
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

14 - Objet : Ecole Régionale des Beaux-Arts – Tarification 2010/2011

Monsieur BOCHATON Expose :

L'Ecole Régionale des Beaux-Arts a été transférée à Valence Agglo Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2010.

Cet établissement a pour double mission l'enseignement supérieur artistique auprès d'un public étudiant et la formation et la sensibilisation aux arts plastiques auprès d'un public enfant et adulte.

Afin de prendre en compte le nouveau territoire intercommunal mais aussi d'intégrer l'évolution du coût de la vie et permettre la création de nouveaux tarifs, la tarification doit être actualisée.

En ce qui concerne les ateliers de pratique artistique, dont le calcul est basé sur des tranches de quotient familial qui permettent une plus grande équité sociale et économique des usagers, il est proposé:

- de prendre en compte à titre exceptionnel le revenu de l'année N-1 (au lieu de l'année N-2) en cas de changement de situation de l'intéressé et/ou de changement notable et durable des ressources ;
- d'appliquer une réduction de 25 % pour l'inscription d'une même personne à un 2^e atelier ou pour une 2^e inscription dans le même foyer fiscal ;
- de permettre un paiement au prorata des trimestres en cas d'inscription en cours d'année.

La nouvelle tarification proposée pour l'année universitaire 2010/2011 est jointe en annexe.

En conséquence et après consultation de la commission administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la nouvelle grille et conditions de tarification proposées pour l'Ecole Régionale des Beaux-Arts pour l'année universitaire 2010/2011 ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

TARIFICATION ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS 2010/2011			
QUOTIENT FAMILIAL (*)	Communes "Valence Agglo Sud Rhône-Alpes"	Communes hors agglo (Drôme)	Extérieurs au département
TARIF en COURS	en EURO	en EURO	en EURO
ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR ADULTES			
Inférieur ou égal à 144	82,50	109,50	133,00
de 145 à 172,5	95,50	129,50	160,00
de 173 à 229	111,50	147,00	184,50
de 230 à 267,5	127,00	172,50	211,50
de 268 à 325	140,00	191,50	230,50
de 326 à 420	158,00	215,00	263,50

de 421 à 534	174,00	236,00	290,50
de 535 à 667,50	190,00	260,50	318,00
de 668 à 801,50	208,50	276,50	346,00
Supérieur à 801,50	223,00	301,00	368,00
ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS			
Inférieur ou égal à 144	39,00	57,00	76,00
de 145 à 172,5	47,00	70,50	91,00
de 173 à 229	52,50	80,50	106,50
de 230 à 267,5	62,50	93,00	122,00
de 268 à 325	69,00	102,50	133,00
de 326 à 420	77,50	118,00	152,50
de 421 à 534	86,00	128,50	166,50
de 535 à 667,50	93,00	138,00	179,00
de 668 à 801,50	101,50	149,50	195,00
Supérieur à 801,50	106,00	161,50	210,50
ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR ADULTES DUREE 3 HEURES			
Inférieur ou égal à 144	99,50	131,50	160,00
de 145 à 172,5	114,00	155,50	192,00
de 173 à 229	134,50	176,50	222,50
de 230 à 267,5	152,00	206,50	254,00
de 268 à 325	168,50	230,00	276,50
de 326 à 420	189,50	258,50	316,00
de 421 à 534	208,50	283,50	348,50
de 535 à 667,50	228,00	312,00	382,00
de 668 à 801,50	250,00	331,50	415,00
Supérieur à 801,50	266,50	361,00	441,50
STAGES DE PRATIQUE ARTISTIQUE ADULTES, JOURNEE A THEME (5h/j)			
	22,00	27,00	32,50
STAGES DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS SEMAINE A THEME 4h/jour sur 5 jours			
Inférieur ou égal à 144	48,50	60,00	96,50
de 145 à 172,5	49,50	61,00	99,50
de 173 à 229	50,50	62,50	101,50
de 230 à 267,5	52,00	65,50	103,50
de 268 à 325	53,00	66,50	105,50
de 326 à 420	54,00	67,50	107,50
de 421 à 534	55,00	68,50	109,50
de 535 à 667,50	56,00	69,50	111,50
de 668 à 801,50	57,00	70,50	113,50
Supérieur à 801,50	58,00	71,50	115,50
STAGES DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS SEMAINE A THEME 8h/jour sur 5 jours			
Inférieur ou égal à 144	96,50	121,50	193,00
de 145 à 172,5	99,50	124,50	198,00
de 173 à 229	101,50	126,50	202,00
de 230 à 267,5	103,50	128,50	206,50
de 268 à 325	105,50	131,50	211,00
de 326 à 420	107,50	134,00	215,00
de 421 à 534	109,50	136,50	219,00
de 535 à 667,50	111,50	139,50	224,00
de 668 à 801,50	113,50	141,50	224,00
Supérieur à 801,50	115,50	145,00	232,50
*CALCUL du QUOTIENT FAMILIAL (exprimé en euros) Revenu imposable (année N-2 ou à titre exceptionnel N-1) divisé par 12 (mois) puis par le nombre de personnes à charge (minimum 2 personnes par foyer)			

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Epreuves d'admission	
Concours d'entrée	20,00
Commission d'équivalence	20,00
Droit d'inscription unique non remboursable comprenant les droits d'inscriptions, les frais de correspondances et l'adhésion à l'ESPACE SANTE JEUNES	328,00
Carte d'accès à la photocopieuse	8,00
Impressions numériques par tranche de 100 exemplaires	12,00
CAUTION POUR PRÊT DE PETIT MATERIEL	
Caution unique : pour prêts divers, petit matériel, bibliothèque, matériels photo, vidéo, son...	100,00

EDITIONS DE L'ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS			
<i>Tarifs de vente des éditions ERBA - Le prix librairie est à - 33% du prix public</i>			
AUTEURS	TITRES	PRIX PUBLIC	PRIX LIBRAIRIE
Collectif de 41 étudiants	Managers de l'immatunité	7,60	5,10
F, Martin et JL Nancy	Nium	9,90	6,60
M. Deregibus	Tour de l'Europe-Valence-le Haut	22,90	15,30
J. Plensa	Un sculpteur, une Ville Valence Valence 1994	38,10	25,50
Collectif	Tableau Territoires Actuels	15,20	10,20
JP Rehm	Postcarbook JL. Moulène	8,80	5,90
JL Nancy	La naissance des seins	13,00	8,70
A TIBERGHEIM	Land Art Travelling	13,00	8,70

AUTEURS	TITRES	PRIX PUBLIC	PRIX LIBRAIRIE
F. Quardon & M. Cohen	Organiser	9,90	6,60
C. Dubois & Coll. Etudiant	KLVDJGE	9,90	6,60
Collectif	Une fois une 1	15,20	10,20
	Une fois une 2	15,20	10,20
	Design...graphique ?	12,00	8,04

	Actes des journées d'études nov 2000		
M. Jade	MANFRED Jade	15,20	10,20
Caecilia Tripp (CDROM)	"entre-acte" Les parleuses	12,20	8,20
JL Moulène	La gueule de l'emploi	16,80	11,20
Charlotte BEAUREPAIRE	Pluie	7,00	4,70
Nicolas FLORY (CDROM)	Green Lines	12,20	8,20
Collectif De Valence	Marie Louise		
	à l'unité	5,00	3,35
	3 numéros encartés	14,00	9,40
Jean-Jacques PALIX , textes d'Emmanuel Tibloux et Dean Inkster- Réalisation Nicolas TILLY	The Great Learning, Paragraphe Sept, d'après l'œuvre de Cornelius Cardex adapté et interprété par l'Ecole Régionale des Beaux Arts de Valence le 4 décembre 2004 sous la direction de Jean-Jacques PALIX (DVD)	12,00	8,04
Peter DOWNSBROUGH	Words volume 2	9,00	6,03

M. MAURICE indique - pour information - que compte tenu du seuil des élèves accueillis dans cet établissement et pour pouvoir maintenir le niveau de diplôme d'Etat, la loi fait obligation à l'école de s'agrandir. Dans ce cadre, un rapprochement avec l'Ecole des Beaux Arts de Grenoble a été engagé avant le transfert de l'établissement, travail qui continue aujourd'hui via un comité stratégique. L'idée est de créer rapidement un Etablissement Public de Coopération Culturelle dans lequel seront également représentés l'Etat, la Région et le Département.

M. BOCHATON confirme que ce dossier a déjà été travaillé avant le transfert et qu'il est aujourd'hui en cours de formalisation.

15 - Objet : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarification année scolaire 2010/2011

Monsieur BOCHATON expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental a été transféré à Valence Agglo Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2010.

Cet établissement d'enseignement artistique accueille environ 900 élèves, de l'initiation au 3^{ème} cycle spécialisé, dans de nombreuses disciplines complétées récemment par les activités d'un Pôle de Musiques Actuelles (150 personnes environ).

La tarification actuelle, basée sur les tranches de quotient familial qui permettent une plus grande équité sociale et économique des usagers, doit être actualisée afin de prendre en compte le nouveau territoire intercommunal mais aussi d'intégrer l'évolution du coût de la vie et de permettre la création de nouveaux tarifs.

Les conditions particulières de cette tarification sont les suivantes:

- Les frais de dossier d'un montant forfaitaire de 16€ ne sont pas remboursables et sont indépendants des frais de scolarité.
- Pour toute année commencée, la totalité des frais de scolarité est dû, sauf en cas de démission signifiée par courrier auprès de l'administration du Conservatoire, avant le 15 novembre de l'année en cours.
- Pour toute nouvelle inscription en cours d'année scolaire, un prorata des droits d'inscription sera effectué en fonction de la durée de la scolarité.
- Un abattement est consenti à partir du 3^{ème} inscrit d'une même famille :
 - 3^{ème} inscrit : 30% de réduction,
 - 4^{ème} inscrit : 75% de réduction,
 - 5^{ème} inscrit et suivants : gratuit.

En conséquence et après consultation de la commission administrative compétente, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la nouvelle grille de tarification ci-jointe en annexe pour l'année scolaire 2010/2011 ainsi que les conditions sus-mentionnées ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

M. PETRISSANS souhaite quand même une réflexion sur le tarif appliqué aux étudiants étrangers et de ne l'appliquer qu'à ceux en ayant vraiment besoin, les autres payant au coût réel.

Mme NAKIB-COLOMB souhaite savoir, dès lors que la tarification est revue, si les modalités d'admission des élèves ont été également revues.

M. BOCHATON indique que les critères d'admission n'ont pas changés. Ce qui a été demandé, c'est une évaluation pour savoir comment apporter plus d'efficacité, notamment à l'international.

Mme CASALINO précise que le montant demandé aux étudiants étrangers correspond au montant d'inscription à la faculté et c'est ce qui justifie ce niveau.

Mme CASALINO attire également l'attention sur les partenariats avec les structures privées (dont le bilan mérite d'être examiné) et pense qu'il faut plutôt développer le partenariat avec les structures publiques existantes et peut être aussi avec la Chambre de Commerce qui développe un partenariat particulier avec la Chine.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

TARIFICATION AGGLO 2010 / 2011			
QUOTIENT FAMILIAL (*)	Communes "Valence Agglo Sud Rhône-Alpes"	Communes Hors Agglo (Drôme)	Extérieurs au Département
TARIF en COURS	en EURO	en EURO	en EURO
EVEIL MUSICAL (Enfants) ou PMA (ateliers/ Formation pratique instrumentale)			
Inférieur ou égal à 144	21,00	24,00	38,50
de 145 à 172,5	27,50	32,00	38,50
de 173 à 229	38,00	43,00	94,00
de 230 à 267,5	53,00	64,00	94,00
de 268 à 325	66,00	77,00	94,00
de 326 à 420	84,00	97,00	219,00
de 421 à 534	105,50	119,00	219,00
de 535 à 667,50	131,00	147,50	219,00
de 668 à 801,50	159,00	179,00	219,00
Supérieur à 801,50	191,50	216,00	264,50
FORMATION MUSICALE SEULE (Enfants ou Adultes) ou EVEIL avec Initiation Instrumentale Hors Coursus			
Inférieur ou égal à 144	38,50	44,00	81,00
de 145 à 172,5	59,00	66,00	81,00
de 173 à 229	76,50	86,50	175,00
de 230 à 267,5	103,00	117,00	175,00
de 268 à 325	126,50	142,50	175,00
de 326 à 420	151,00	171,00	318,00
de 421 à 534	175,00	198,50	318,00
de 535 à 667,50	201,50	229,50	318,00
de 668 à 801,50	230,50	260,00	318,00

Supérieur à 801,50	275,50	311,50	382,50
--------------------	--------	--------	--------

Cours pour Enfants : INSTRUMENT ou DANSE ou CHANT (Formation musicale et Pratiques Collectives incluses)			
Inférieur ou égal à 144	66,00	76,00	121,00
de 145 à 172,5	87,50	99,50	121,00
de 173 à 229	107,50	121,00	217,00
de 230 à 267,5	131,00	147,50	217,00
de 268 à 325	155,50	175,50	217,00
de 326 à 420	179,00	204,00	363,00
de 421 à 534	206,00	233,50	363,00
de 535 à 667,50	233,50	265,50	363,00
de 668 à 801,50	238,00	295,50	363,00
Supérieur à 801,50	313,00	354,00	435,50

Cours pour Enfants : DEUX DISCIPLINES : INSTRUMENT ou DANSE ou CHANT (Formation musicale et Pratiques Collectives incluses)			
Inférieur ou égal à 144	100,00	114,00	181,00
de 145 à 172,5	131,00	148,50	181,00
de 173 à 229	162,50	182,00	325,00
de 230 à 267,5	197,50	223,50	325,00
de 268 à 325	233,50	265,50	325,00
de 326 à 420	270,50	305,50	543,50
de 421 à 534	309,50	350,50	543,50
de 535 à 667,50	349,50	396,00	543,50
de 668 à 801,50	357,50	443,00	543,50
Supérieur à 801,50	469,00	533,00	652,50

Cours pour Adultes :
INSTRUMENT ou CHANT
(Formation musicale et Pratiques Collectives incluses)

Inférieur ou égal à 144	73,50	83,00	130,50
de 145 à 172,5	94,00	106,50	130,50
de 173 à 229	114,00	128,50	229,50
de 230 à 267,5	138,00	157,00	229,50
de 268 à 325	163,50	187,00	229,50
de 326 à 420	190,00	214,50	368,00
de 421 à 534	213,00	241,50	368,00
de 535 à 667,50	238,00	269,50	368,00
de 668 à 801,50	265,50	300,00	368,00
Supérieur à 801,50	317,00	360,50	441,00

Cours pour Adultes : DEUX DISCIPLINES : INSTRUMENT ou CHANT
(Formation musicale et Pratiques Collectives incluses)

Inférieur ou égal à 144	111,00	126,00	196,00
de 145 à 172,5	140,00	160,50	196,00
de 173 à 229	171,00	194,50	343,50
de 230 à 267,5	207,00	236,50	343,50
de 268 à 325	244,50	279,50	343,50
de 326 à 420	284,00	322,00	551,50
de 421 à 534	320,00	363,50	551,50
de 535 à 667,50	356,50	405,50	551,50
de 668 à 801,50	398,00	449,50	551,50
Supérieur à 801,50	478,00	541,50	662,00

(*) CALCUL du QUOTIENT FAMILIAL (exprimé en euros)

Revenu Imposable (année N-2) divisé par 12 (mois) puis par le nombre de personnes à charge

(Minimum 2 personnes par foyer)

LOCATION DES INSTRUMENTS	
Forfait par trimestre	55,00
FRAIS DE DOSSIER	
Forfait à l'année (*) <i>(*) à partir de 2 élèves et plus : forfait à 32 €</i>	16,00
PRATIQUE COLLECTIVE HORS CURSUS	
Forfait à l'année	65,00
AUDITEUR LIBRE EN DANSE	
AGGLOMERATION - Forfait à l'année	307,50
HORS AGGLOMERATION - Forfait à l'année	427,50
DIRECTION DE CHCEUR	
AGGLOMERATION - Forfait à l'année	209,00
HORS AGGLOMERATION - Forfait à l'année	250,50
PMA - REPETITIONS / ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES	
Forfait à l'année	50,00
LOCATION STUDIO ENREGISTREMENT (PMA)	
Forfait	150,00
GROUPE CHOREGRAPHIQUE	
Forfait à l'année	150,00
ETUDIANTS ETRANGERS INSCRITS EN 3 EME CYCLE	
Forfait à l'année	435,50

16 - OBJET : Constitution d'un groupement de commandes – Convention constitutive pour la passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de signature

Madame COUPAT expose :

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance le 31 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2011, il apparaît opportun de mettre en place un groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commande qui sera composé de Valence Agglo et de la communauté de communes Rhône Crussol permettra d'une part de bénéficier d'une économie d'échelle et d'autre part d'assurer une cohérence du service sur les territoires concernés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Cette dernière a notamment pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver la constitution du groupement de commande pour la collecte des déchets ménagers et assimilés tel que présentée dans le projet joint en annexe;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et à signer le marché après attribution par la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Projet de convention constitutive

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

La communauté d'agglomération Valence Agglo – Sud Rhône-Alpes, représentée par son représentant légal, monsieur Alain MAURICE, sise 50 rue Denis Papin, 26000 VALENCE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 11 mai 2010, ci-après désignée « Valence Agglo »

D'une part,

La communauté de communes Rhône-Crussol, sise Hôtel de Ville 07130 SAINT PERAY, représentée par son représentant légal, monsieur Henri-Jean ARNAUD, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 10 mai 2010, ci-après désignée « CCRC »

D'autre part,

Vu l'article 8 du code des Marchés publics,

Vu la délibération en date du 11 mai 2010 de Valence Agglo relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la désignation de Valence Agglo en qualité de coordonnateur du groupement de commandes;

Vu la délibération en date du 10 mai 2010 de la CCRC relative à l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et à la désignation de Valence Agglo en qualité de coordonnateur du groupement de commandes;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Un groupement de commandes pour la passation du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés destiné aux besoins des membres du groupement est constitué selon l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement de commandes les pouvoirs adjudicateurs :

- la communauté d'agglomération Valence Agglo – Sud Rhône-Alpes
- la communauté de communes Rhône-Crussol

Le présent groupement est librement constitué entre ses membres.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des collectivités territoriales membres du groupement désigne Valence Agglo comme coordonnateur du groupement.

Valence Agglo est représenté par son représentant légal, monsieur Alain MAURICE, et par délégation, monsieur Pascal PERTUSA, par arrêté en date du 20 janvier 2010.

Le siège du coordonnateur est situé 50 rue Denis Papin, 26000 Valence.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET RESPONSABILITES DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

4.1 : Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur a pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à l'élaboration du cahier des charges ;
- Elaborer le cahier des charges en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement ;
- Définir les critères de jugement des offres et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Rédiger le rapport de présentation ;
- Notifier le marché au prestataire retenu.

4.2 : Responsabilités du coordonnateur :

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au paragraphe 4-1 du présent article de la convention.

ARTICLE 5 : ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention constitutive.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

6-1 Composition :

Elle est composée par un représentant de chaque membre du groupement désigné selon les règles qui lui sont propres.

Elle est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, pourront être invités le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence.

6-2 Rôle de la commission d'appels d'offres du groupement :

Elle élimine, au vu des renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises.

La commission d'appel d'offres analyse les offres.

Elle choisit le titulaire en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation. Elle fonctionne selon les règles des articles 23 et 25 du code des marchés publics.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne désignée selon les propres règles de sa collectivité pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu ;
- Suivre l'exécution du marché jusqu'à son terme.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT

Il ne sera pas demandé aux membres de contribution aux frais de gestion du groupement de commandes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée selon les mêmes formes que la convention constitutive par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par ses membres jusqu'à la fin d'exécution du marché.

17 - OBJET : Conventions pour le co-compostage à la ferme d'effluents de ses élevages et de déchets végétaux – Autorisation de signature.

Madame COUPAT expose :

Suite à l'arrêté de création de la communauté d'agglomération du 13 novembre 2009, les communes de Chabeuil, La Baume Cornillane, Malissard, Montélier, Montmeyran et Upie sont retirées du GIC de Chabeuil en ce qui concerne la compétence environnement depuis le 1^{er} janvier 2010.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les marchés et conventions portant sur cette compétence et relatifs au territoire des six communes précitées ont été transférés à Valence Agglo, notamment, les conventions pour le co-compostage à la ferme d'effluents de ses élevages et de déchets végétaux.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 mars 2010 et sont à renouveler. Elles concernent :

- les déchets végétaux issus de la déchetterie de Montvendre,
- les déchets végétaux des particuliers déposés sur le terrain mis à disposition par un agriculteur à Chateaudouble,
- les déchets végétaux des particuliers déposés sur le terrain mis à disposition et gardienné par la commune d'Upie.

Le compostage mixte d'effluents d'élevages et de résidus végétaux vise à la fois à :

- assurer aux végétaux des débouchés de proximité, économiques et durables, dans le respect des préoccupations environnementales,
- faciliter le compostage des effluents d'élevage.

Sa mise en place se fait dans le cadre d'une action régionale pour le traitement des déchets verts.

Ce système fonctionnant de façon satisfaisante et afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la mise en place d'une démarche globale sur le territoire de la communauté d'agglomération, il est proposé de renouveler ces conventions.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver les projets de convention joints à la présente délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document, notamment les conventions, de nature à exécuter la présente délibération.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

**Projet de convention pour le co-compostage à la ferme d'effluents
de ses élevages et de déchets végétaux issus de la plateforme de
libre dépôt de Chateaudouble**

Entre :

**Monsieur MANSON, agriculteur, demeurant à La Richardière, 26120
CHATEAUDOUBLE,**

Et :

**EARL Les Jardins de la Drôme, située à Plaine de Clairac, 26760 BEAUMONT LES
VALENCE, représentée par Monsieur ESCANDELL, en sa qualité de Gérant,**

Et :

**La Chambre d'Agriculture de la Drôme, située 2, Bd. Vauban, BP 121, 26001
VALENCE Cédex, représentée par Monsieur AURIAS, en sa qualité de Président,**

Et :

**La Communauté d'agglomération VALENCE AGGLO SUD RHONE ALPES,
située 50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE, représentée par Monsieur MAURICE, en
sa qualité de Président, désignée ci-après « la Collectivité »,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le compostage mixte d'effluents d'élevages et de résidus végétaux vise à la fois à :

- assurer aux végétaux des débouchés de proximité, économiques et durables, dans le respect des préoccupations environnementales,
- faciliter le compostage des effluents d'élevage.

Cette opération est donc conduite au profit des deux parties : le professionnel agricole et la Collectivité.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de co-compostage d'effluents d'élevage et de végétaux issus de la plateforme de libre dépôt de Chateaudouble.

La mise en place de l'opération se fait dans le cadre d'une action régionale pour le traitement des déchets verts. Le suivi de l'opération respecte les prescriptions du cahier des charges de la Charte Régionale pour un Co-compostage à la Ferme de Qualité.

Article 2 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité prend en charge et assure le broyage des végétaux.

Après accord entre les parties, la Collectivité verse à l'agriculteur une indemnité financière d'un montant de 10 euros HT par tonne de broyat réceptionné. Ce montant participe à la prise en charge par la Collectivité des coûts de l'opération (temps de travail pour le mélange, le retournement, l'amortissement du matériel utilisé, la surveillance du site, le rechargement des déchets verts, les frais d'analyse de l'effluent et la mise à disposition de la zone de stockage et de compostage).

Au cas où le broyat ne serait pas conforme aux exigences de qualité indiquées dans le cahier des charges (dépassement des seuils pour les métaux lourds, taux élevés d'indésirables...), la Collectivité s'engage à reprendre et à éliminer à sa charge, via une autre filière, le broyat végétal ou le co-compost si le cas de non-conformité n'a pu être démontré avant mélange.

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception de la facture établie par l'agriculteur.

Article 3 – Engagements de l'EARL Les Jardins de la Drôme

L'EARL Les Jardins de la Drôme prend en charge le broyage des déchets végétaux sur l'exploitation partenaire. En contrepartie, elle percevra une indemnité de 11 €HT par tonne.

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception des factures établies par l'EARL Les Jardins de la Drôme.

Article 4 – Engagements du professionnel agricole

L'agriculteur met gracieusement une parcelle à la disposition des habitants de la communauté d'agglomération et libère la Collectivité de toute responsabilité en cas d'accident lié à son usage.

L'agriculteur s'engage à :

- indiquer le lieu exact de réception des végétaux sur l'exploitation (le terrain de stockage et de broyage devra être facile d'accès toute l'année, plat et conforme à la circulaire interministérielle du 17 janvier 2002) et à en autoriser le libre accès à l'EARL Les Jardins de la Drôme,
- réaliser les opérations de mélange, mise en andain et retournements du co-compost dans le respect du cahier des charges de la Charge Régionale Co-compostage à la ferme de qualité et conformément à la réglementation en vigueur,
- utiliser le co-compost produit sur ses parcelles dans une logique de fertilisation raisonnée,
- fournir la liste des parcelles où a été épandu le co-compost.

Article 5 – Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Drôme : suivi et évaluation de l'opération

La Chambre d'Agriculture de la Drôme s'engage à réaliser gracieusement le suivi et l'encadrement de l'opération de transport et de traitement des déchets végétaux et de valorisation agricole des composts.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour l'EARL Les Jardins de la Drôme
Fait à :
Le :

Pour le professionnel agricole
Fait à :
Le :

Pour la Collectivité
Fait à :
Le :

Pour la Chambre d'Agriculture
Fait à :
Le :

**Projet de convention pour le co-compostage à la ferme
d'effluents de ses élevages
et de déchets végétaux issus de la déchetterie de Montvendre**

Entre :

Monsieur ALBOUSSIÈRE, **agriculteur, demeurant à Les Bâties 26120 MONTMEYRAN,**

Monsieur BESSON, agriculteur, demeurant Quartier Montbrun, 26120 MONTMEYRAN,

Monsieur SAUSSE, agriculteur, demeurant Aux Places, 26120 CHABEUIL

Et :

EARL Les Jardins de la Drôme, située à Plaine de Clairac, 26760 BEAUMONT LES VALENCE, représentée par Monsieur ESCANDELL, en sa qualité de Gérant,

Et :

La Chambre d'Agriculture de la Drôme, située 2, Bd. Vauban, BP 121, 26001 VALENCE Cedex, représentée par Monsieur AURIAS, en sa qualité de Président,

Et :

La Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO SUD RHONE ALPES, située 50 rue Denis Papin, 26000 VALENCE, représentée par Monsieur MAURICE, en sa qualité de Président, désignée ci-après « la Collectivité »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le compostage mixte d'effluents d'élevages et de résidus végétaux vise à la fois à :

- assurer aux végétaux des débouchés de proximité, économiques et durables, dans le respect des préoccupations environnementales,
- faciliter le compostage des effluents d'élevage.

Cette opération est donc conduite au profit des deux parties : les professionnels agricoles et la Collectivité.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de co-compostage d'effluents d'élevage et de végétaux issus de la Déchetterie de Montvendre.

La mise en place de l'opération se fait dans le cadre d'une action régionale pour le traitement des déchets verts. Le suivi de l'opération respecte les prescriptions du cahier des charges de la Charte Régionale pour un Co-compostage à la Ferme de Qualité.

Article 2 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité prend en charge et assure la collecte, le tri et le broyage des végétaux. Elle s'engage à fournir les végétaux en qualité et quantité suffisantes chez chacun des

agriculteurs conformément aux critères prévus dans le cahier des charges de la Charte Co-compostage à la Ferme et suivant un calendrier prévisionnel défini au préalable. Le chargement, le transport des végétaux vers les exploitations agricoles seront pris en charge par la Collectivité ainsi que le broyage des végétaux.

Après accord entre les parties, la Collectivité verse à chaque agriculteur une indemnité financière d'un montant de 10 euros HT par tonne de végétaux livrés. Ce montant participe à la prise en charge par la Collectivité des coûts de l'opération (temps de travail pour le mélange, le retournement, l'amortissement du matériel utilisé, la surveillance du site, le rechargement des déchets verts, les frais d'analyse de l'effluent et la mise à disposition de la zone de stockage et de compostage).

Au cas où le broyat ne serait pas conforme aux exigences de qualité indiquées dans le cahier des charges (dépassement des seuils pour les métaux lourds, taux élevés d'indésirables..), la Collectivité s'engage à reprendre et à éliminer à sa charge, via une autre filière, le broyat végétal ou le co-compost si le cas de non-conformité n'a pu être démontré avant mélange.

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception de la facture établie par chaque agriculteur

Article 3 – Engagements de l'EARL Les Jardins de la Drôme

L'EARL Les Jardins de la Drôme prend en charge le broyage des déchets végétaux sur chaque exploitation partenaire. En contrepartie, elle percevra une indemnité de 11 €HT/tonne.

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception des factures établies par l'EARL Les Jardins de la Drôme.

Article 4 – Engagements des professionnels agricoles

Les professionnels agricoles s'engagent à :

- indiquer suffisamment à l'avance à la Collectivité le lieu de réception exact des végétaux sur l'exploitation ;
- réaliser les opérations de mélange, mise en andain et retournements du co-compost dans le respect du cahier des charges de la Charte Régionale Co-compostage à la Ferme de Qualité et conformément à la réglementation en vigueur ;
- utiliser le co-compost produit sur leurs parcelles dans une logique de fertilisation raisonnée ;
- fournir la liste des parcelles où a été épandu le co-compost ;
- en cas d'abandon, à tout mettre en œuvre, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, pour trouver un remplaçant afin d'assurer la pérennité de la filière.

Article 5 – Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Drôme : suivi et évaluation de l'opération

La Chambre d'Agriculture de la Drôme s'engage à réaliser gracieusement le suivi et l'encadrement de l'opération de transport et de traitement des déchets végétaux et de valorisation agricole des composts.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2011.

Pour l'EARL Les Jardins de la Drôme
Fait à :
Le :

Pour le professionnel agricole
Fait à :
Le :

Pour le professionnel agricole
Fait à :
Le :

Pour le professionnel agricole
Fait à :
Le :

Pour la Collectivité
Fait à :
Le :

Pour la Chambre d'Agriculture
Fait à :
Le :

<p align="center">Projet de convention pour le co-compostage à la ferme d'effluents de ses élevages et de déchets végétaux issus de la plateforme de libre dépôt d'Upie</p>
--

Entre :

Monsieur TABARDEL, agriculteur, demeurant Quartier Berlion, 26800 MONTISON,

Et :

EARL Les Jardins de la Drôme, située à Plaine de Clairac, 26760 BEAUMONT LES VALENCE, représentée par Monsieur ESCANDELL, en sa qualité de Gérant,

Et :

La Chambre d'Agriculture de la Drôme, située 2, Bd. Vauban, BP 121, 26001 VALENCE Cédex, représentée par Monsieur AURIAS, en sa qualité de Président,

Et :

La Commune d'Upie, représentée par Mme VINCENOT, en sa qualité de Maire, désignée ci-après « la Commune »,

Et :

La Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO SUD RHONE ALPES, située 50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE, représentée par Monsieur MAURICE, en sa qualité de Président, désignée ci-après « la Collectivité »,

Il a été convenu ce qui suit :

<p>Préambule</p>

Le compostage mixte d'effluents d'élevages et de résidus végétaux vise à la fois à :

- assurer aux végétaux des débouchés de proximité, économiques et durables, dans le respect des préoccupations environnementales,
- faciliter le compostage des effluents d'élevage.

Cette opération est donc conduite au profit des deux parties : le professionnel agricole et la Collectivité.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de co-compostage d'effluents d'élevage et de végétaux issus de la plateforme de libre dépôt d'Upie.

La mise en place de l'opération se fait dans le cadre d'une action régionale pour le traitement des déchets verts. Le suivi de l'opération respecte les prescriptions du cahier des charges de la Charte Régionale pour un Co-compostage à la Ferme de Qualité.

Article 2 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité prend en charge:

- le broyage et le transport des végétaux, réalisé par l'EARL Les Jardins de la Drôme,
- les frais du gardiennage, effectué par un agent de la commune d'Upie, à un tarif horaire au plus de 18 €(charges comprises), dans une limite maximale de 6 h hebdomadaires rémunérées.

Après accord entre les parties, la Collectivité verse à l'agriculteur une indemnité financière d'un montant de (*montant à définir*) par tonne de broyat réceptionné. Ce montant participe à la prise en charge par la Collectivité des coûts de l'opération (temps de travail pour le mélange, le retournement, l'amortissement du matériel utilisé, la surveillance du site, le rechargement des déchets verts, les frais d'analyse de l'effluent et la mise à disposition de la zone de stockage et de compostage).

Au cas où le broyat ne serait pas conforme aux exigences de qualité indiquées dans le cahier des charges (dépassement des seuils pour les métaux lourds, taux élevés d'indésirables..), la Collectivité s'engage à reprendre et à éliminer à sa charge, via une autre filière, le broyat végétal ou le co-compost si le cas de non-conformité n'a pu être démontré avant mélange.

Article 4 – Engagements de la commune

La commune d'Upie s'engage à mettre gracieusement à disposition un terrain clôturé ainsi qu'un agent communal chargé du gardiennage de ce terrain, dans les conditions définies à l'Article 2.

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception de la facture mensuelle établie par la commune d'Upie.

Article 4 – Engagements de l'EARL Les Jardins de la Drôme

L'EARL Les Jardins de la Drôme assure le broyage des déchets végétaux sur le terrain communal mis à disposition par la commune d'Upie. Elle assurera également le transport du broyat, du site communal à l'exploitation agricole.

En contrepartie, elle percevra une indemnité de (*montant à définir*).

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception des factures établies par l'EARL Les Jardins de la Drôme.

Article 5 – Engagements du professionnel agricole

L'agriculteur s'engage à :

- indiquer le lieu exact de réception des végétaux sur l'exploitation (le terrain de stockage et de broyage devra être facile d'accès toute l'année, plat et conforme à la circulaire interministérielle du 17 janvier

- 2002) et à en autoriser le libre accès à l'EARL Les Jardins de la Drôme.
- Réaliser les opérations de mélange, mise en andain et retournements du co-compost dans le respect du cahier des charges de la Charge Régionale Co-compostage à la ferme de qualité et conformément à la réglementation en vigueur,
 - Utiliser le co-compost produit sur ses parcelles dans une logique de fertilisation raisonnée,
 - Fournir la liste des parcelles où a été épandu le co-compost.

Le paiement par la Collectivité interviendra après réception des factures établies par l'agriculteur.

<p>Article 6 – Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Drôme : suivi et évaluation de l'opération</p>
--

La Chambre d'Agriculture de la Drôme s'engage à réaliser gracieusement le suivi et l'encadrement de l'opération de transport et de traitement des déchets végétaux et de valorisation agricole des composts.

<p>Article 6 – Durée de la convention</p>
--

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour l'EARL Les Jardins de la Drôme
Fait à :
Le :

Pour le professionnel agricole
Fait à :
Le :

Pour la Collectivité
Fait à :
Le :

Pour la Chambre d'Agriculture
Fait à :
Le :

18 - OBJET : Marché de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et assimilés résiduels – PIZZORNO ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 modification des jours de collecte à l'occasion des jours fériés – Autorisation de signature

Madame COUPAT expose :

La communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes exerce dans le cadre de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La société PIZZORNO ENVIRONNEMENT est titulaire du contrat de prestation de services pour la collecte en porte-à-porte et évacuation des ordures ménagères et assimilés sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération, qui a pris effet le 1^{er} avril 2010.

Afin d'uniformiser les conditions de collecte sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est proposé de modifier les conditions de collecte à l'occasion des jours fériés.

Ainsi si la collecte tombe un jour férié, elle sera assurée dans les mêmes conditions qu'un jour habituel. Ainsi il n'y aura aucun report. Il convient donc de modifier l'article 7 du cahier des clauses administratives et techniques particulières selon l'avenant n°1 ci-joint.

Cette modification n'a aucune conséquence financière sur le marché.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuvé l'exposé ci-dessus ;
- mandater le Président ou son représentant à l'effet d'effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération notamment, l'avenant n°1.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Projet d'avenant n°1

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET ÉVACUATION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILÉS
SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

**MARCHE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
N° 2010BG02**

AVENANT N°1

Au marché passé après appel d'offres européen reçu par Monsieur le Préfet de la Drôme le 24 mars 2010,

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération, Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ci-après désigné « La Collectivité »

ET

La société PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentée par M. BALSE agissant en qualité de Directeur de Branche - installée 109 rue Jean Aicard 83 300 DRAGUIGNAN,

ci-après désignée «Société PIZZORNO ENVIRONNEMENT »

E X P O S E

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société PIZZORNO ENVIRONNEMENT est titulaire du contrat de prestation de services pour la collecte en porte-à-porte et évacuation des ordures ménagères et assimilés sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération qui a pris effet le 1^{er} avril 2010.

L'article 7 du cahier des clause administratives et techniques particulières prévoit :
« Lorsque la collecte tombe sur un jour férié ou chômé isolé, il sera organisé une tournée de substitution le jour ouvré suivant le jour férié ou chômé, sans incidence sur le prix du marché. ».

Afin d'uniformiser les conditions de collecte sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est proposé de modifier les conditions de collecte des jours fériés.

Ainsi si la collecte tombe sur un jour férié, elle sera assurée dans les mêmes conditions qu'un jour habituel. Ainsi il n'y aura aucun report.

CECI EXPOSE

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

Article 1 :

L'article 7 du cahier des clauses administratives et techniques particulières est modifié de la façon suivante :

- « *La collecte devra être effectuée les jours fériés. Il n'y aura pas de report de collecte.* »

Article 2 :

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions de l'ensemble des pièces du marché initial non contraires aux présentes, restent et demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent avenant sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Pour la société
PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Fait à Valence, le
Pour « La Collectivité »

19 - OBJET : Instauration de la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E) et de la participation aux frais de branchement

Madame VINCENOT expose :

La collectivité peut mettre en place, par délibération, deux participations des riverains liées à l'assainissement et prévues par le code de la santé publique.

Les recettes correspondantes sont affectées à la section investissement du budget annexe de l'assainissement.

→ Participation pour raccordement à l'égout (PRE)

La PRE, instituée par l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, peut être perçue auprès des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Son montant ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

De plus, la PRE ne peut être exigée dès lors que la construction entre dans le cadre d'une opération pour laquelle une participation à la réalisation des équipements publics d'assainissement a été exigée à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol : zone d'aménagement concerté (ZAC), programme d'aménagement d'ensemble (PAE), projet urbain partenarial (PUP) ou participation pour voirie et réseaux (PVR).

Il est proposé d'instaurer la PRE selon les modalités suivantes :

Montants :

Constructions neuves, extensions ou surélévations à usage d'habitation ou d'hébergement nocturne : 15 € / de SHON

Constructions neuves, extensions ou surélévations à usage industriel, artisanal, commercial ou de service :

- jusqu'à 100 de SHON : 10 € / de SHON
- au-delà de 100 et jusqu'à 500 de SHON : 5 € / de SHON
- au-delà de 500 et jusqu'à 1000 de SHON : 2 € / de SHON
- au-delà de 1000 de SHON : 1 € / de SHON

Exonérations :

- constructions neuves, extensions ou surélévations de SHON inférieure ou égale à 20
exonération 100%
- bâtiments sinistrés reconstruits à l'identique
exonération 100%
- bâtiments publics communaux ou communautaires
exonération 100%
- logement locatif social
 - ♦ part de la SHON financée en PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) exonération 100%
 - ♦ part de la SHON financée en PLUS (prêt locatif à usage social) exonération 50%

Recouvrement :

Le recouvrement se fera par émission d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou de lotir, au moment de la remise de la déclaration d'ouverture de chantier, ou, en l'absence de réception de ce document, 18 mois après la délivrance de l'autorisation.

Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur de la PRE uniformisée sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération est fixée au juin 2010.

Les autorisations de construire ou d'occuper le sol délivrées avant cette date feront l'objet d'une PRE perçue par Valence Agglo selon les modalités en vigueur dans les communes concernées.

→ Participation aux frais de branchement

Que ce soit lors de la construction d'un nouveau réseau public ou pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public, l'article L. 1331-2 du code de la santé publique autorise la collectivité à se faire rembourser tout ou partie des dépenses liées à la création de la partie publique des branchements.

Ces dépenses doivent être diminuées des subventions éventuellement obtenues mais peuvent être majorées de 10% pour frais généraux.

Il est proposé d'instaurer la participation aux frais de branchement selon les modalités suivantes :

Cas des immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement

- Valence Agglo réalisera d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement ;
- la participation aux frais de branchement à la charge des propriétaires sera un remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux. En effet, la collectivité, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retiendra un montant unique par tranche de travaux, équivalent au coût du branchement le moins cher, diminué des subventions et majoré de 10% pour frais généraux ;
- le recouvrement se fera par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Cas des immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement

- en cas de contrat de délégation ou de prestation attribuant au titulaire du contrat la réalisation des branchements sur les réseaux existants, le raccordé remboursera au délégataire/prestataire le coût réel des travaux ;
- dans le cas contraire, Valence Agglo exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique. Elle se fera rembourser de la valeur réelle des travaux exécutés, majorée de 10% pour frais généraux ; le recouvrement se fera par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la fin des travaux d'établissement du branchement.

Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur de la participation aux frais de branchement uniformisée sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération est fixée au juin 2010.

Les demandes de branchement instruites avant cette date feront l'objet d'une participation perçue par Valence Agglo selon les modalités en vigueur dans les communes concernées.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver l'instauration de la participation pour raccordement à l'égout et de la participation aux frais de branchement aux conditions définies ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;
- dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe assainissement

M. PETRISSANS souhaite avoir une idée du coût mais aussi savoir quelle mesure de rétorsion sera prise contre les personnes dont les logements ne sont pas branchés alors qu'elles ont un réseau à proximité.

A titre d'exemple, Mme VINCENOT indique : pour une maison individuelle de 100m², la participation était à Valence de 770 € (le moins cher) et à Upie de 2 300 € (le plus cher) avec une moyenne de 1 460 € sur l'agglomération. Avec la nouvelle tarification, la moyenne serait de 1 500 €. Pour les immeubles (20 appartements de 50m²), le moins cher était à Valence de 7 500 € et le plus cher à Montmeyran de 32 600 € avec une moyenne de 17 500 € pour l'agglomération. Avec la nouvelle tarification, la moyenne serait de 15 000 €. Quant aux mesures de rétorsion, elles n'ont pas encore été étudiées.

En réponse à M. QUET, il est à préciser que le tarif est net car non soumis à la TVA.

Mme RANC souhaite savoir à quoi correspond le terme « hébergement nocturne » et qu'est-ce qui justifie la différence d'exonération entre logement locatif social financé en PLAI (100%) et celui financé en PLUS (50%)

Mme VINCENOT précise que les hébergements nocturnes sont les hôtels et qu'ils ne sont pas classés avec la construction à usage commercial ou industriel car le rejet est simplement domestique. Pour les exonérations, c'est d'abord une question d'équilibre budgétaire, ensuite il apparaissait plus logique d'alléger les charges sur l'insertion.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

20 - OBJET : Institution de la redevance d'assainissement collectif

Madame VINCENOT expose :

Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. Ils donnent lieu à la perception de redevances d'assainissement qui viennent en recette de la section de fonctionnement de leur budget.

L'organe délibérant de l'établissement public compétent institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Valence Agglo doit veiller à respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public et envisager l'unification du niveau et de la structure (part fixe / part variable) de la redevance. Néanmoins, la loi n'impose pas l'unification immédiate du tarif.

La commission thématique "eau et environnement" va engager une réflexion sur la redevance cible et sur la durée de lissage à envisager. L'objectif est qu'un premier pas sur la convergence des tarifs soit fait au 1^{er} janvier 2011.

Dans l'attente, il paraît prudent de procéder à une augmentation raisonnable des redevances communales afin de faire face aux baisses des recettes liées à la diminution des volumes d'eau potable consommés et à l'augmentation du coût de la vie.

Les augmentations proposées sont les suivantes :

MONTANTS HT	Part fixe annuelle (INCHANGEE)	Part variable			Existence d'une part délégataire en sus
		en vigueur en 2009	en vigueur depuis le 1er janvier 2010	MONTANT PROPOSE	
Valence	-	1,10 €	1,10 €	1,16 €	
BLV	-	0,95 €	0,95 €	1,00 €	
PLV	-	0,95 €	0,95 €	1,00 €	
Chabeuil	15,00 €	1,458 €	1,32 €	1,39 €	X
Saint-Marcel	5,90 €	1,55 €	1,30 €	1,37 €	X
Beaumont	-	0,97 €	0,97 €	1,02 €	X
Montélier	14,69 €	1,80 €	0,80 €	1,02 €	
Malissard	16,79 €	0,73 €	0,73 €	0,77 €	
Montmeyran	-	0,50 €	0,50 €	0,53 €	X
Upie	22,00 €	0,50 €	0,50 €	0,53 €	X

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver l'institution de la redevance d'assainissement collectif communautaire, qui sera dans un premier temps différenciée selon les communes, à compter du 1^{er} juin 2010 ;
- fixer le niveau de la redevance dans chaque commune conformément à la grille proposée ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération
- dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe assainissement.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 40

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Habitat, Déplacement, démocratie Participative

21 - OBJET : Syndicat SCOT – Désignation des représentants de Valence Agglo

Monsieur MAURICE expose :

Suite à l'arrêté interpréfectoral n°10-0616 du 16 février 2010, le conseil communautaire, par délibération en date du 6 avril 2010, a approuvé la création du syndicat mixte fermé chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Par la même délibération, le conseil a approuvé les statuts dudit syndicat.

Aux termes de l'article 3 des statuts du syndicat, le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le nombre de délégués est fixé en fonction de la population sur le principe suivant : 1 délégué + 1 délégué par tranche commencée de 5 000 habitants jusqu'à 20 000 habitants, et au-delà 1 délégué par tranche commencée de 10 000 habitants.

Mode de répartition des voix : le nombre de voix détenu par un membre du syndicat est proportionnel à la population incluse sur son territoire et au nombre de communes qui le composent, à savoir 1 voix par commune qui le composent plus 1 voix par tranche terminée de 5 000 habitants, + 2 voix pour les EPCI dont la population est comprise entre 25 000 et 50 000 habitants, + 4 voix pour les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, + 8 voix pour les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

Selon l'annexe 1 des statuts du syndicat mixte SCOT, la communauté d'agglomération dispose ainsi de 16 délégués et de 43 voix.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à désigner les délégués de Valence Agglo au sein du syndicat mixte chargé d'élaborer le SCOT, et à répartir entre les délégués, les 43 voix de Valence Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin, le président propose que le vote ait lieu au scrutin public. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce mode de scrutin.

En réponse à M. BRUNET, il est précisé que le mode de répartition indiqué dans la note correspond au nombre de voix que peut avoir un EPCI membre du syndicat.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

Délégués	Nombre de voix
1 – Frédéric EVIEUX	2
2 – Maurice MORIN	2
3 – René SOULAT	1
4 – Gérard THEVENET	2
5 – Alain MAURICE	4
6 – Céline KIZIRIAN	4
7 – André SOLNAIS	4
8 – Pierre Antoine LANDEL	4
9 – Vincent BARD	2
10 – Martine VINCENOT	1
11 – Jean-Michel POMAREL	2
12 – Raymond RINALDI	2
13 – Pierre TRAPIER	2
14 – Pierre MONTEILLET	3
15 – Marianne ORY	4
16 – Wilfrid PAILHES	4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

22 - OBJET : Mise en place de l'observatoire de l'habitat

Monsieur QUET expose :

La communauté d'agglomération a été créée le janvier 2010 et réunit 11 communes drômoises comptant 118544 habitants en 2007 (population municipale), dont 9 appartenant au territoire VALDAC (voir annexe).

La Communauté d'agglomération compte parmi ses compétences obligatoires l'habitat. Elle lance au début de l'année 2010 l'étude d'une nouvelle OPAH et va engager prochainement une réflexion sur un Programme Local de l'Habitat.

Enfin, elle a inscrit dans son projet la création d'un observatoire de l'habitat.

Cet observatoire de l'habitat de l'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône Alpes » répond à plusieurs objectifs :

- accompagner le programme local de l'habitat, pour sa préparation, l'appui à son élaboration et son suivi,
- s'inscrire dans les réflexions et animations menées à une échelle plus large, notamment celles du CDRA VALDAC,
- répondre plus largement aux besoins de données et d'analyses de l'agglomération.

VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes, informée du projet d'observatoire local de l'habitat sur la partie valentinoise du territoire VALDAC intègre les éléments de cahier des charges propres à ce projet notamment en ce qui concerne :

- le périmètre de l'observation plus large que les 11 communes de l'agglomération en incluant notamment les territoires des trois Communautés de communes des « Deux Chênes » (4308 habitants), « Rhône Crussol » (23871 habitants) et du

« Pays de Crussol » (3138 habitants) et deux communes isolées (Montvendre et Chateaudouble),

- la mise à disposition de données,
- la production d'un document de synthèse,
- l'organisation d'une rencontre annuelle de l'habitat sur le secteur valentinois du CDRA VALDAC.

Cette démarche est cohérente avec les perspectives d'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône Alpes ». Une convention spécifique entre VALDAC, le SMEOV (syndicat mixte gestionnaire du CDRA VALDAC), les communautés de communes concernées et la Communauté d'agglomération est établie à ce sujet.

La Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes, informée des propositions de l'ADIL 26 et de sa mission départementale d'observation de l'habitat, confie ce projet à l'ADIL26 dans le cadre d'une convention de partenariat.

Après consultation de la commission administration générale, personnel et finances, le conseil communautaire est appelé à :

- approuver le principe de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et que Valence Agglo en soit le maître d'ouvrage ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, à signer tout document, notamment les conventions, de nature à exécuter la présente délibération ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant afin de solliciter les subventions afférentes auprès de la Région Rhône Alpes.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin, le président propose que le vote ait lieu au scrutin public. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce mode de scrutin.

M. LANDEL tient à remercier Jean-Claude SCHWARTZMANN qui était délégué et vice-président du CDRA en charge du dossier, et qui a fourni un travail considérable pour apporter des réponses simples.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Projets de conventions :

Convention pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un observatoire local de l'habitat de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo sud Rhône Alpes » du secteur valentinois du territoire Valence Drôme Ardèche Centre

Préambule

L'observatoire, un projet de la Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes

La communauté d'agglomération a été créée le janvier 2010 et réunit 11 communes drômoises comptant 118544 habitants en 2007 (population municipale), dont 9 appartenant au territoire VALDAC (voir annexe).

La Communauté d'agglomération compte parmi ses compétences obligatoires l'habitat. Elle lance au début de l'année 2010 l'étude d'une nouvelle OPAH et va engager prochainement une réflexion sur un Programme Local de l'Habitat.

Enfin, elle a inscrit dans son projet la création d'un observatoire de l'habitat. Cet observatoire de l'habitat de l'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône Alpes » répond à plusieurs objectifs :

- accompagner le programme local de l'habitat, que ce soit pour sa préparation, l'appui à son élaboration et son suivi,
- s'inscrire dans les réflexions et animations menées à une échelle plus large, notamment celles du CDRA VALDAC,
- répondre plus largement aux besoins et demandes et d'analyses de l'agglomération.

La Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes, informée du projet d'observatoire local de l'habitat sur la partie valentinoise du territoire VALDAC (cf ci-dessous) intègre les éléments de cahier des charges propres à ce projet notamment en ce qui concerne le périmètre de l'observation plus large de celui de la stricte agglomération en intégrant notamment les territoires des trois Communautés de communes des « Deux C hênes » (4308 habitants), « Rhône Crussol » (23871 habitants) et du « Pays de Crussol » (3138 habitants) et deux communes isolées (Montvendre et Chateaudouble), la mise à disposition de données, la production d'un document de synthèse, l'organisation d'une rencontre annuelle de l'habitat sur le secteur valentinois du CDRA VALDAC. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les perspectives d'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône Alpes ». Une convention spécifique entre VALDAC, le SMEOV, les communautés de communes concernées et la Communauté d'agglomération est établie à ce sujet.

La Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes, informée des propositions de l'ADIL 26 (voir ci dessous) et de sa mission départementale d'observation de l'habitat, confie ce projet à l'ADIL26 dans le cadre de la présente convention de partenariat

L'Observatoire de l'habitat, un projet du CDRA VALDAC

Dans le cadre du CDRA signé avec la Région Rhône Alpes, les élus du territoire Valence Drôme Ardèche Centre ont affirmé leur volonté de développer des outils d'observation de l'habitat pour accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre de leur politique locale de l'habitat.

Ce projet a évolué pour tenir compte de la création de la Communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes à partir du 1^{er} janvier 2010 et de l'articulation possible avec la mission départementale d'observation de l'habitat de

l'ADIL de la Drôme qui propose un partenariat au CDRA VALDAC et à la Communauté d'agglomération pour la mise en place et l'animation de leur action d'observation de l'habitat. Le CDRA VALDAC a ainsi validé la mise en place de deux observatoires sur VALDAC, l'un portant sur le territoire de Centre Ardèche (81 communes) et l'autre portant sur le secteur du Valentinois (24 communes) en préfiguration d'une communauté d'agglomération plus étendue.

La maîtrise d'ouvrage de l'observatoire sur le secteur Valentinois est confiée à la Communauté d'agglomération « Valence Agglo Sud Rhône Alpes » qui reçoit le soutien financier du CDRA VALDAC dont le portage administratif et financier est assuré par le SMEOV (convention de mandat d'intérêt collectif).

La mission départementale d'observation de l'Habitat de l'ADIL 26

L'ADIL 26 est un organisme d'utilité publique. Conventionnée avec le ministère du Logement et agréée par l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), reconnue par la loi SRU (article 201 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000), cette association a pour vocation première d'assurer une information sur le logement ainsi que des analyses sur l'habitat pour ¹:

- le grand public,
- les collectivités, élus et personnels,
- les professionnels etc.

Elle assure également une information sur l'énergie dans le cadre d'un partenariat avec l'Ademe, la Région Rhône Alpes et le Département. Pour conduire ses missions, l'ADIL 26 constituée sous forme associative, sollicite des aides de l'Etat, des collectivités territoriales (Région, Département, Communautés de communes, communes etc.), du milieu professionnel, dans le cadre de conventions.

Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité de l'ADIL 26 étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Les enjeux multiples de l'habitat, la diversité des territoires drômois et l'évolution des politiques du logement nécessitant une amélioration des dispositifs de connaissance partagée, l'ADIL 26 a proposé et mis en place avec le concours du Conseil Général de la Drôme un outil de connaissance adapté pour mieux répondre aux attentes des Drômois, des collectivités, des administrations, des professionnels et donner plus d'efficacité aux dispositifs d'aides au logement².

L'ADIL 26 a pour vocation d'intervenir essentiellement sur la Drôme, mais l'absence d'ADIL sur le département de l'Ardèche et le chevauchement des bassins d'habitat sur les deux départements amènent parfois l'ADIL 26 à être présente sur des

¹ La circulaire relative aux Adil du 10 septembre 1975, précise que leur rôle est de « contribuer à la connaissance de la demande, solvable et non solvable, observer le marché, identifier les pratiques en matière de logement, informer les pouvoirs publics et les principaux intervenants du secteur ».

² Une mission départementale d'observation a été constituée officiellement au sein de l'ADIL 26 en 2003, avec le concours du Conseil Général de la Drôme et la participation de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). Une charte de partenariat entre le Conseil général, l'Etat et l'ADIL de décembre 2005 met en place un comité de pilotage et précise les missions de l'ADIL :

- **fournir un cadre de référence, d'échanges et de coordination entre acteurs (élus, techniciens et professionnels) pour favoriser la connaissance des questions d'habitat à l'échelle du département et des territoires,**
- mettre à disposition auprès du Département et des territoires drômois des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données. Ces éléments contribuent aux dispositifs d'observation locaux prévus par la loi Liberté et responsabilités locales du 12 août 2004 et le décret 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;
- suivre dans la durée et de mettre en perspective les changements des parcs de logements et les principaux facteurs d'évolution (population, activité etc.).
La mission départementale d'observation de l'ADIL 26 constitue :
- **un dispositif technique de recueil et de gestion de données,**
- un lieu d'échanges et de débats sur le logement,
- **un lieu de capitalisation des outils et des données sur l'habitat.**

territoires ardéchois à la demande de particuliers et de collectivités. Ainsi, 12 % des consultations de l'ADIL au siège valentinois et sur les permanences drômoises sont le fait de ménages résidant en Ardèche.

L'ADIL 26 souhaite mettre en place des partenariats en direction des milieux professionnels et avec les collectivités territoriales drômoises afin de développer d'une part l'information sur le logement et d'autre part les observations spécifiques et locales ainsi que l'échange d'informations.

I – OBJET DE LA CONVENTION

Entre

Madame Anne-Marie REME-PIC, Présidente de l'ADIL 26, sis au 44 rue Faventines, BP 1022, 26010 Valence cedex, dénommée ci après l'ADIL 26

Monsieur Alain MAURICE, Président de la Communauté d'agglomération « VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes » sis au 50 rue Denis Papin, 26000 Valence, dénommée ci après la Communauté d'agglomération,

- considérant :

- que l'information sur le logement du grand public, la connaissance et l'analyse partagée sur l'habitat sont des éléments majeurs de toute politique de développement de l'habitat,
- que l'ADIL 26 a mis en place un dispositif d'information du grand public et une mission départementale d'observation de l'habitat subventionnés par le Département de la Drôme pour apporter aux collectivités comme aux professionnels une information et des analyses, à jour et de qualité ;

- au vu du dispositif d'information et de la mission départementale d'observation de l'ADIL 26 d'une part,

- et de l'intérêt convergeant de la Communauté d'agglomération et du territoire VALDAC pour les questions d'habitat et des termes de la convention spécifique signée entre Valence Agglo, le SMEOV, le CDRA VALDAC et les communautés de communes concernées sur les modalités de mise en place d'un observatoire local de l'habitat sur le Grand Valentinois.

La présente convention partenariale est signée pour la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat.

II - DEFINITION DE L'ACTION

a- Objectifs de l'observatoire local de l'habitat

- Assurer une veille technique sur les problématiques de l'habitat sur le secteur valentinois de VALDAC et de la Communauté d'agglomération «Valence Agglo Sud Rhône Alpes »:
 - o Etat des lieux du logement annuellement mis à jour (offre, dynamiques, qualité du logement...)
 - o Identification des besoins
 - o Identifier les réponses apportées jusqu'à présent (dispositifs engagés, moyens mobilisés...)
- Renforcer l'aide à la décision des élus ou acteurs de l'habitat :
 - o A l'échelle de la communauté d'agglomération, des communautés de communes et des communes (atlas cartographique accessible via un outil extranet ou autre ?), pour initier et encourager notamment la mise en place de politiques locales de l'habitat (PLH, ...)

- A l'échelle du CDRA en vue de la préparation du prochain contrat, et de sa prise en compte de la thématique « habitat »
- A l'échelle du SCOT valentinois
- Développer une animation entre élus, techniciens, professionnels du logement à l'échelle du secteur valentinois du territoire VALDAC pour renforcer l'échange, le retour d'expérience, l'émergence de projets...

b - Contenu de l'observatoire

L'observatoire de l'habitat répond aux objectifs précités. Pour cela, la mise en place de l'observatoire comprendra plusieurs phases :

- Une phase d'élaboration de l'observatoire d'une durée de 6 mois maximum

Cette phase comprend un dialogue et une concertation en amont de la construction de l'outil avec les membres du comité de pilotage de l'observatoire.

- le contenu même de l'observatoire, et donc des données mobilisées, afin d'assurer une véritable appropriation de cet outil au niveau local,
- sur les modalités de mises à jour de ces données,
- sur l'articulation entre les dispositifs d'observation habitat et foncier de VALDAC et avec les services de la Communauté d'agglomération, notamment le SIG

- Une phase de mise à jour et de personnalisation de l'observatoire

- Une mise à jour annuelle des données de l'observatoire
- Un accès privilégié de toutes les communes et intercommunalités aux données brutes de l'observatoire ;
- Un accès privilégié de toutes les communes et intercommunalités à certaines données « traitées » (espace cartographique, tableaux de synthèse, graphiques...). Ces données spécifiques seront choisies conjointement entre la Communauté d'agglomération et l'ADIL 26 en fonction des besoins du territoire et des possibilités techniques ;
- La libre utilisation des données par le maître d'ouvrage
- La transmission annuelle à Valence Agglo des données acquises et traitées.

- Une phase de production spécifique et d'animation de l'observatoire

- La préparation et l'animation d'au moins une manifestation locale par an, pour assurer une diffusion de ces données et analyses, et en débattre avec les élus, professionnels et techniciens du territoire. Ces réunions auront pour objectif principal de faciliter et renforcer la prise en compte de l'habitat dans les politiques locales. Ces sessions d'animations pourront certaines fois s'appuyer sur un thème spécifique correspondant à un besoin exprimé par les acteurs du territoire.
- La réalisation annuelle d'un document de synthèse (quatre pages) de grande diffusion destiné à tous les acteurs de l'habitat sur le territoire, et présentant de manière synthétique et pédagogique la situation de l'habitat et ses principales dynamiques sur le secteur valentinois de VALDAC et de l'agglomération.

- Le traitement de 2 thèmes participatifs définis par le comité de pilotage de l'observatoire.

c – Animation et suivi de l'observatoire

Un comité de pilotage réunissant des élus et techniciens de l'ensemble des collectivités participantes de l'observatoire assurera l'animation et le suivi de l'observatoire local et se réunira deux fois par an.

d – Evaluation annuelle de l'observatoire

Les modalités d'intervention de l'ADIL26 auprès des collectivités territoriales en matière d'observation de l'habitat ont été fixées par son conseil d'administration :

- une participation de la Communauté d'agglomération à l'ADIL26 basée sur un forfait et une participation proportionnelle à la population du territoire couvert par l'observatoire établie à partir du barème suivant : forfait de 800 € + 0,08 € par habitant jusqu'à 30 000 habitants + 0,05 € par habitant de 30 000 à 100 000 habitants + 0,03 € au delà de 100 000 habitants, Cette participation s'élève pour les 26 communes couvertes par l'observatoire (peuplées de 151 859 habitants en 2007 d'après les résultats 2010 du recensement), à 8 256 €

Cette participation vaut adhésion à l'ADIL26 et correspond à la mise à disposition des données, des méthodes et des outils de la mission départementale d'observation de l'habitat. Elle permet un accès privilégié aux données sur le site de l'ADIL 26 avec l'attribution d'un login et d'un mot de passe et la création d'un espace dédié à la Communauté d'Agglomération sur le site de l'ADIL et donnant accès aux productions spécifiques de l'observatoire local (suivi d'un certain nombre d'indicateurs sous forme de tableaux de données et de cartes, documents de présentation, « 4 pages », etc.). La Communauté d'agglomération est directement associée au choix des éléments ainsi diffusés et mis à la disposition du public.

Elle permet également à l'ensemble des communes concernées et communautés de communes associées de disposer de la dernière fiche territoire « habitat » actualisée, et des autres fiches de données qui seront mises au point (fiches des indicateurs environnementaux, tableau de bord précarité logement par exemple).

- Une participation qui est fonction du nombre de jours d'intervention s'élevant à 320€ par journée d'intervention au delà du sixième jour d'intervention
Cette intervention est évaluée à 31.5 journées qui représentent selon le barème ci-dessus indiqué de 8 160 €.
Cette participation correspond à la réalisation des travaux spécifiques de l'observatoire local de l'habitat de l'agglomération valentinoise tels que définis dans le paragraphe précédent (alinéa « production spécifique et d'animation de l'observatoire »).

La participation annuelle de la Communauté d'agglomération pour la mise en place et le fonctionnement de l'observatoire local de l'habitat de l'agglomération valentinoise s'élève à 16 347 euros. Cette participation s'entend toutes taxes comprises, l'ADIL 26 n'étant pas assujettie à la TVA.

III - MOYENS DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens dans le cadre des engagements suivants.

ENGAGEMENTS DE L'ADIL 26

- **L'ADIL 26** apporte ses moyens et le savoir faire de son équipe.

Elle assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs et des travaux définis par la présente convention.

A l'issue de la phase de mise en œuvre l'ADIL 26 remettra à Valence Agglo Sud Rhône Alpes et à la Communauté d'agglomération Valence agglo Sud Rhône Alpes un compte rendu d'activité.

Sans autorisation, l'ADIL 26 s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents et renseignements qui lui auront été fournis pour remplir la mission fixée par la présente convention.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes

- La Communauté d'agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes:
 - contribue à faire connaître le service d'information aux habitants, élus et professionnels de l'habitat de son territoire par tous moyens appropriés (diffusion de dépliants, réunions, ...).

• La Communauté d'agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes s'engage :

- à fournir à l'ADIL 26 toutes documentations ou informations nécessaires à la conduite de sa mission,
- à participer au comité de pilotage de la mission départementale d'observation pour contribuer à l'enrichissement des connaissances et aux échanges à l'échelle départementale.

- La Communauté d'agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes **apporte une** participation volontaire de 16 347 euros au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL 26.

Cette somme sera versée selon le calendrier suivant :

- 40 % à la signature de la présente convention
- 40 % à la remise du rapport d'activité de l'ADIL 26
- 20 % à la fourniture des données annuelles

La Communauté d'agglomération « VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes » se libérera des sommes dues au titre de la présente convention au crédit du compte CREDIT MUTUEL

IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de deux fois.

Fait à Valence, le

Pour la Communauté d'agglomération
VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes

Le Président
Alain MAURICE

Pour l'ADIL 26

La Présidente
Anne-Marie REME-PIC

PROJET

Convention cadre de partenariat entre Valence Agglo, le CDRA VALDAC, le SMEOV et les communautés de communes concernées par la mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat sur le grand Valentinois

Vu la convention de mandat administratif d'intérêt commun pour le portage du CDRA VALDAC et notamment ses articles 2 et 3,

Vu l'action 38.1.1 du CDRA Valence Drôme Ardèche Centre " Observatoire de l'habitat ",

Vu la décision favorable du comité de pilotage du CDRA VALDAC pour la mise en place d'un observatoire habitat sur le Grand Valentinois en date du 26 novembre 2009,

Vu la délibération du bureau syndical du SMEOV en date du 25 février 2010 portant sur la mise en place de l'observatoire Habitat de VALDAC,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Agglo Sud Rhône Alpes portant sur la mise en place de l'observatoire de l'habitat en date du

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol en date du XX

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Crussol en date du XX,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Chênes en date du XX,

La présente convention de partenariat est établie entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du Plateau de Vernoux, ci-après dénommé SMEOV, mandataire administratif pour la phase d'exécution du CDRA VALDAC, sis Château du Bousquet - 07800 Saint Laurent du Pape, représenté par son Président, Jacques CHABAL,

Le comité de pilotage du CDRA VALDAC, ci-après VALDAC, sis Château du Bousquet - 07800 Saint Laurent du Pape, représenté par son chef de projet, Pierre-Antoine LANDEL

D'une part,

Et :

La communauté d'agglomération Valence agglo Sud Rhône Alpes, ci-après dénommé VASRA, sise, 50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE représentée par son Président, Alain MAURICE

La communauté de communes Rhône Crussol, 1278 rue Henri Dunant 07500 Guilherand-Granges, représenté par son Président Henri-Jean ARNAUD

La communauté de communes Pays de Crussol, Mairie de Champis 07440 Champis représentée par son Président, Philippe PONTON

La communauté de communes des deux chênes, Square René Cassin 07800 St Georges-les-Bains représentée par son Président, Thierry AVOUAC

D'autre part.

1- Contexte

Dans le cadre du CDRA VALDAC, les élus du territoire Valence Drôme Ardèche Centre ont affirmé leur volonté de développer des outils d'observation de l'habitat pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat. Un diagnostic spécifique de l'habitat a été réalisé en 2006 sur le VALDAC. Il s'agit de proposer aux élus et acteurs du territoire un outil d'observation permettant, dans la durée, de renforcer la connaissance sur les enjeux, dynamiques et besoins en matière de logement, mais aussi de leur apporter une aide à la décision dans l'élaboration de leurs politiques de l'habitat.

Le projet initial d'observatoire a évolué depuis le démarrage du contrat, afin de tenir compte de la création au janvier 2010 de la Communauté d'Agglomération de Valence Agglo, et de ses enjeux spécifiques en matière d'habitat. En effet, la Communauté d'agglomération compte parmi ses compétences obligatoires l'habitat. Elle lance au début de l'année 2010 l'étude d'une nouvelle OPAH et va engager prochainement une réflexion sur un Programme Local de l'Habitat, qui devra intégrer obligatoirement un dispositif d'observation pérenne.

2- Le périmètre de l'observatoire Grand Valentinois

C'est dans ce cadre que le comité de pilotage du CDRA VALDAC a proposé que soient créés deux observatoires de l'habitat sur le territoire :

- Un observatoire habitat sur le Centre-Ardèche (81 communes)
- Un observatoire habitat sur le Grand Valentinois (26 communes)

L'observatoire du grand valentinois comprend donc des communes de :

- Valence Agglomération – Sud Rhône Alpes
- La communauté de communes de Rhône Crussol
- La communauté de communes du Pays de Crussol
- La communauté de communes des 2 Chênes
- Deux communes non fédérées présentes dans VALDAC (Montvendre et Chateaudouble)

3- Les objectifs de l'observatoire Grand Valentinois de VALDAC

Le CDRA VALDAC, à travers cet observatoire, souhaite accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat. Pour cela, trois objectifs ont été fixés :

- **Assurer une veille sur les problématiques et dynamiques de l'habitat** sur le secteur valentinois de VALDAC :
 - o Etat des lieux du logement annuellement mis à jour (offre, dynamiques, qualité du logement...)
 - o Identification des besoins, de la demande en logements
 - o Identifier les réponses apportées jusqu'à présent (dispositifs engagés, moyens mobilisés...)
- **Renforcer l'aide à la décision** des élus ou acteurs de l'habitat :
 - o A l'échelle de la communauté d'agglomération, des communautés de communes et des communes (atlas cartographique accessible via un outil en ligne ou autre ?), pour initier et accompagner notamment la mise en place de politiques locales de l'habitat (PLH, OPAH...)
 - o A l'échelle du CDRA en vue de la préparation du prochain contrat, et de sa prise en compte de la thématique « habitat »
 - o A l'échelle du SCOT valentinois
- **Développer une animation** entre élus, techniciens, professionnels du logement à l'échelle du secteur valentinois du territoire VALDAC pour renforcer l'échange, le retour d'expérience, l'émergence de projets...

4- Le contenu de l'observatoire :

L'observatoire de l'habitat devra répondre aux objectifs précités. Pour cela, la mise en place de l'observatoire comprendra plusieurs phases :

- Une phase d'élaboration de l'observatoire d'une durée maximum de 6 mois,

Cette phase comprend

1. Un dialogue et une concertation en amont de la construction de l'outil avec les représentants de la Communauté d'agglomération, des communautés de communes et du CDRA sur le contenu même de l'observatoire, et donc des données mobilisées, afin d'assurer une véritable appropriation de cet outil au niveau local ;
2. Un recueil de données mis à jour annuellement tout au long de la vie de l'observatoire ;
3. Une articulation indispensable entre les différents observatoires du VALDAC, les SIG, ..., selon les modalités les plus appropriées.

- Une phase de mise à jour et de personnalisation de l'observatoire
 1. Un accès privilégié de toutes les communes, intercommunalités aux données brutes de l'observatoire ;
 2. Un accès privilégié de toutes les communes, intercommunalités et du CDRA VALDAC à certaines données « traitées » (espace cartographique, tableaux de synthèse, graphiques...). Ces données spécifiques seront choisies conjointement entre le maître d'ouvrage et l'ADIL 26 en fonction des besoins du territoire et des possibilités techniques ;
 3. La libre utilisation des données par le maître d'ouvrage et leur transférabilité annuelle aux signataires de la convention ;
 4. Valence Agglo pourra transmettre au CDRA les données dont celui-ci aura besoin ;
 5. Toutes les données brutes acquises et traitées seront transmises annuellement aux signataires de la convention.

- Une phase de production spécifique et d'animation de l'observatoire
 1. La préparation et l'animation d'au moins d'une manifestation locale par an, pour assurer une diffusion de ces données et analyses, et en débattre avec les élus, professionnels et techniciens du territoire. Ces réunions auront pour objectif principal de faciliter et renforcer la prise en compte de l'habitat dans les politiques locales. Ces sessions d'animations pourront certaines fois s'appuyer sur un thème spécifique correspondant à un besoin exprimé par les acteurs du territoire.
 2. La réalisation annuelle d'un document de synthèse (quatre pages) de grande diffusion destiné à tous les acteurs de l'habitat sur le territoire, et présentant de manière synthétique et pédagogique la situation de l'habitat et ses principales dynamiques sur le secteur valentinois de VALDAC.
 3. Le traitement de 2 thèmes particuliers définis dans le cadre du Comité de Pilotage.

5- Animation et suivi de l'observatoire et du dispositif

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens des intercommunalités concernées et du CDRA, est constitué. Il se réunira au moins 2 fois par an. Il sera un lieu d'échanges et d'informations et aura en charge le suivi du dispositif

6- Les engagements des signataires de la convention et les modalités de financement de l'observatoire

- Valence Agglomération

Valence Agglomération s'engage à prendre la maîtrise d'ouvrage de l'observatoire habitat du Grand valentinois. Valence Agglomération paie la prestation de l'ADIL et monte le dossier de demande de financement CDRA annuellement pour solliciter 50% de financement à la Région Rhône Alpes au titre de l'action 38.1.1 observatoire Habitat du CDRA VALDAC (soit 8173 €/an)

- VALDAC :

VALDAC s'engage à encadrer le déploiement des observatoires habitat sur la Drôme et l'Ardèche et s'assurer de la bonne articulation des deux dispositifs et de la communication des données. VALDAC participera au comité de pilotage de chaque observatoire.

Le comité de pilotage du CDRA, sur la base d'un bilan annuel, donne un avis sur la demande de financement pour le fonctionnement de l'observatoire.

- Le SMEOV

Le SMEOV, mandataire administratif du CDRA, versera annuellement à la communauté d'agglomération et sur présentation des justificatifs (factures acquittées) la participation financière de 50% des communes de VALDAC à l'observatoire (soit 8173 € an pour trois années).

- Les communautés de communes et communes non fédérées de VALDAC

Les communautés de communes et les communes non fédérées bénéficieront des données et de l'expertise issue de l'observatoire. Leur participation financière est assurée par le CDRA VALDAC (SMEOV pour VALDAC).

Elles siégeront au comité de pilotage du suivi de l'observatoire.

7 – Durée de la convention et avenant
--

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Valence en sept exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération
VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes

Le Président
Alain MAURICE

Pour le Syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux

Le Président
Jacques CHABAL

Pour le CDRA VALDAC

Le Chef de projet
Pierre Antoine LANDEL

Pour la Communauté de communes Rhône Crussol

Le Président
Henri Jean ARNAUD

Pour la Communauté de communes du Pays de Crussol

Le Président
Philippe PONTON

Pour la Communauté de communes des Deux Chênes

Le Président
Thierry AVOUAC

23 - OBJET : Désignation des représentants de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes au conseil de surveillance des établissements de santé

Monsieur MAURICE expose :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Leur mise en place conditionne très largement au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements publics, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

Par courrier reçu le 22 avril 2010, le Directeur général de l'Agence Régionale Rhône-Alpes a saisi notre COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION afin que l'on désigne deux représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence.

Afin de permettre l'installation de cette nouvelle instance, le conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation de deux représentants de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valence.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin, le président propose que le vote ait lieu au scrutin public. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce mode de scrutin.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, est appelé par Monsieur MAURICE à procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 40

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Noms des deux représentants désignés :

1 Jean-Michel BOCHATON (Portes-lès-Valence)

2 Jean GERMAIN (Bourg-lès-Valence)

La séance est levée à 20h40.

Valence, le

Alain MAURICE
Président de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes
Maire de Valence